

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire

=====

SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 28 mars 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme S. RABAUD-PLU, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT, M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme BOUCHE.

Absents et représentés : M. G. LEPROUST, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, Mme P. LAUTRU, Mme I. SÉVÈRE, M. N. ARIK, Mme K. FOFANA, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. P. LEBOUCHER, M. RAVÉ.

Votes par procuration :

M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme BOUCHE
M. C. COUNIL a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée
Mme F. PAIN a donné pouvoir à M. R. BATIOT jusqu'à son arrivée
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. P. MARIETTE
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE jusqu'à son arrivée
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. Q. PORTIER jusqu'à son arrivée
Mme I. SÉVÈRE a donné pouvoir à Mme N. BUCHOT
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme P. CHARTON

Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. ROUILLON
M. D. LE BARS a donné pouvoir à Mme C. LEROUX
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à Mme S. RABAUD-PLU
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER
M. P. DESMAZIERES a donné pouvoir à M. N. AUGEREAU
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT
M. P. LEBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND
M. RAVÉ a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT

M. Thierry TOUCHE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 3 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

Délibérations 4 à 6 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 7 à 13 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 14 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibérations 23 à 30 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

16- Le Mans Métropole – Convention de partenariat relative au suivi-animation de l'Espace Conseil France Rénov' SURE porté par le Syndicat Mixte du Pays du Mans.

DGA Développement - Habitat - Logement

Rapporteur(s) Mme Christine POUPINEAU

Depuis 2022, le dispositif SURE (Service Unique pour la Rénovation Energétique), piloté par le Syndicat Mixte du Pays du Mans, informe et conseille les administrés sur la rénovation des logements, sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans, y compris Le Mans Métropole.

Le modèle de financement de ce dispositif a évolué au 1^{er} janvier 2025.

De 2022 à 2024, le dispositif SURE était financé par le programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) à travers une contractualisation entre le Pays du Mans et la Région pour percevoir des subventions des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et de la Région. Le Mans Métropole participait au financement du dispositif au prorata du nombre de logements privés sur son territoire (107 000 € par an dans la cotisation globale de Le Mans Métropole au Pays du Mans).

Dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, les missions portées par les Espaces Conseil France Rénov' tels que SURE sont contractualisées et financées à partir de 2025 via les Pactes territoriaux France Rénov', signés par des EPCI ou groupements d'EPCI avec l'Anah.

Par délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, Le Mans Métropole a approuvé la convention de Pacte territorial France Rénov' à intervenir entre Le Mans Métropole, l'Etat et l'Anah.

Le Pacte territorial de Le Mans Métropole met en œuvre plusieurs types d'actions d'animation de la dynamique territoriale et d'information, conseil et orientation des propriétaires. Ces actions seront menées sous différentes formes : régie (agents du service Habitat Logement), conventions de partenariat, marchés publics.

Pour pouvoir déléguer à SURE certaines missions de dynamique territoriale et d'information, conseil et orientation, et bénéficier des subventions de l'Anah pour les dépenses correspondantes, Le Mans Métropole doit signer une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Objet et durée de la convention

Le projet de convention ci-joint précise les modalités opérationnelles de réalisation des missions du Pacte Territorial de Le Mans Métropole confiées à l'Espace Conseil France Rénov' SURE pour une durée de cinq ans (2025 - 2029) :

- **Dynamique territoriale** (mobiliser les ménages et les professionnels sur la rénovation de l'habitat de manière générale),

SURE communiquera massivement afin de faire connaître ce service public à travers différents moyens exposés dans la convention.

Des actions de sensibilisation seront proposées par l'Equipe de SURE ou co-animées avec Le Mans Métropole ou à une échelle départementale. Ces actions de dynamique territoriale concerneront également la mobilisation de publics prioritaires compte tenu des enjeux de la politique de l'habitat de Le Mans Métropole, et la mobilisation d'acteurs et professionnels liés à la rénovation de l'habitat.

- **Information conseil et orientation des propriétaires**, sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, gratuitement, quels que soient leurs revenus (Espace Conseil France Rénov' SURE),

La convention détaille le fonctionnement de SURE et le descriptif des moyens techniques et humains pour assurer les missions d'information et orientation et de conseil personnalisé, ainsi que le type et la durée du conseil fourni. Ces missions seront réalisées de manière neutre et gratuite.

La convention fait également référence aux conditions de déclenchement d'un éventuel renfort du service habitat logement de Le Mans Métropole à SURE en cas de forte demande, et à la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (visites techniques réalisées par SURE pour aider le ménage dans son projet de réalisation de travaux, notamment dans le cas des projets d'accession en lien avec le dispositif « Coup de pouce accession » de Le Mans Métropole).

Les instances de pilotage, livrables et indicateurs de suivi sont énoncés dans la convention. Les objectifs annuels sont estimés à :

- 2 160 ménages informés
- 1 200 ménages conseillés personnellement
- 15 ménages bénéficiant d'un appui au parcours d'amélioration de l'habitat
- 1 campagne de communication portée par SURE
- 4 évènements pilotés par SURE ou co-animés avec SURE
- 2 réunions auprès des partenaires en lien avec les publics prioritaires (avec la participation de SURE)
- 4 réunions avec les acteurs et professionnels liés à la rénovation de l'habitat (pilotés par SURE ou avec la participation de SURE).

Modalités de financement

Le coût annuel des missions assurées par SURE sur le territoire de Le Mans Métropole est estimé à 202 000 € :

- 22 000 € au titre des actions de dynamique territoriale,
- 180 000 € au titre des missions d'information, conseil et orientation (Espace Conseil France Rénov' SURE).

Ces montants sont calculés sur la base de l'activité de SURE sur le territoire de Le Mans Métropole, estimée à 70 % de l'activité totale pour les missions d'information, conseil et orientation et à 45% pour les actions de dynamique territoriale. Ce coût est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans après échanges entre les services respectifs sur le budget prévisionnel de l'année.

Le Mans Métropole versera au Pays du Mans une participation financière de 202 000 € en cohérence avec le coût présenté par SURE.

Le Mans Métropole pourra solliciter des subventions auprès de l'Anah à hauteur de 50% des dépenses, soit une subvention de 101 000 € et donc le reste à charge pour Le Mans Métropole est de 101 000 €.

Aussi, je vous prie mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver la convention de partenariat relative au suivi-animation de l'Espace Conseil France Rénov' SURE porté par le Pays du Mans, jointe à la présente délibération (Annexe 1),**
- **autoriser M. le Président de Le Mans Métropole à signer cette convention,**
- **vous engager, en conséquence, à inscrire les crédits correspondants aux documents budgétaires de Le Mans Métropole.**

Votes

75 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHÉ), Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDMOND, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL (représenté par M. M. GUIHARD), Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDMOND), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON), Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M. S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU), Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEMBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme C. BOUCHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEL256819H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025

Convention entre Le Mans Métropole et le Pays du Mans pour le suivi et l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Mans, SURE
Entre

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans, sis 15 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL ou son représentant, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération n° xxxx, du comité syndical du xxxx

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'autre part,

Et

Le Mans Métropole, CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL ou son représentant, dûment autorisé en vertu de la délibération n°XXX du conseil communautaire du

Désigné ci-après Le Mans Métropole, d'une part,

Préambule

*Dans le cadre des actions du **Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019**, de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain et conformément aux documents stratégiques d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des EPCI, les élus du Pays du Mans ont voté la mise en place en **avril 2022 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, SURE (Service Unique pour la Rénovation Énergétique)**.*

Sa mise en place a été rendue possible grâce aux fonds SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) issu de la loi Climat et Résilience de 2021, porté par la Région Pays de la Loire.

Le dispositif SURE, piloté par le Pays du Mans en partenariat étroit avec le service Habitat Logement de Le Mans Métropole sur son territoire, a été co-animé jusqu'au 31 juin 2024 avec l'opérateur Citémétrie qui a assuré les missions d'information, conseil et accompagnement jusqu'à cette date. Depuis le 1er juillet 2024, les missions d'information, conseil et orientation ont été internalisées par le Pays du Mans.

*Cette plateforme, devenue **Espace Conseil France Rénov (ECFR)**, dispense une information, un conseil et une orientation. En plus de l'aspect technique des travaux, un conseil sur les aides financières de droit commun (MaPrimeRénov et CEE) ainsi que les aides liées aux opérations locales (PIG du Mans Métropole) est également dispensé. Des cas ponctuels peuvent concerner les publics modestes et très modestes avec un projet de rénovation globale, mais non éligibles aux aides de l'Anah.*

Dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, les missions de conseil et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat sont désormais contractualisées et financées via les Pactes territoriaux France Rénov', qui se substituent au programme SARE qui a pris fin au 31 décembre 2024.

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le projet de convention Pacte territorial de Le Mans Métropole. Les signataires sont Le Mans Métropole, L'Anah et L'Etat. Ce pacte a reçu un avis favorable de la DREAL le 26 novembre 2024 et a été signé le 14 janvier 2025 pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les objectifs généraux de la convention Pacte Territorial France Rénov' sur Le Mans Métropole sont les suivants :

- Apporter une aide à la décision pour les habitants du territoire, pour leur permettre de cerner les besoins d'amélioration de leurs logements, les travaux pertinents à réaliser et les aides mobilisables, à travers un

conseil neutre et gratuit,

- Contribuer globalement à la qualité et à l'attractivité du parc de logements privés sur le territoire, en apportant les informations utiles non seulement sur les travaux, mais aussi en encourageant le développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé, avec des solutions de gestion locative adaptées à tous les profils de propriétaires et d'occupants,
- Contribuer à mettre en place un parcours lisible et fluide pour les usagers, afin de faciliter un passage à l'acte à la fois éclairé, et suffisamment rapide (si les acteurs neutres sont trop lents, les ménages pressés ou faciles à influencer seront captés par les acteurs concurrentiels les moins scrupuleux et risquent d'effectuer des travaux incohérents ou surfacturés),

En tant que porteur de la politique locale de l'habitat et en articulation avec son rôle de délégataire des aides à la pierre sur son territoire, Le Mans Métropole souhaite :

- Garantir une bonne articulation et coordination des acteurs du champ de l'habitat privé, à travers la continuité ou la création de partenariats.
- Veiller à l'existence d'un tiers de confiance que le ménage puisse saisir en cas de difficulté ou doute (l'ECFR SURE ou le service Habitat Logement LMM selon les cas).
- S'assurer d'une universalité et couverture territoriale et thématique complète, tous publics, toutes thématiques, tous lieux du territoire : diversifier les modes de contact possible pour l'utilisateur (téléphone, internet, courrier, rendez-vous en Visio ou physique), prévoir des lieux de permanence de proximité (Le Mans et plusieurs autres lieux fixes sur le territoire avec la possibilité d'ajouter des lieux complémentaires selon la demande, possibilité de Rdv dans le logement quand c'est pertinent) ; s'appuyer sur les partenaires du territoire qui sont en lien avec les usagers.
- Renforcer le réseau des acteurs de la rénovation grâce aux actions pilotées à l'échelle de Le Mans Métropole, de l'ECFR SURE et/ou du Département.

Article 1- Objet de la convention

Comme établi dans son Pacte Territorial, Le Mans Métropole confie au dispositif SURE (Service Unique pour la Rénovation Energétique) porté par le Pays du Mans les missions décrites ci-dessous sur les volets suivants, en continuité des actions menées précédemment par SURE dans le cadre du programme SARE :

- Volet dynamique territoriale,
- Volet information conseil orientation.

La présente convention porte sur l'intégralité du territoire de Le Mans Métropole, à savoir les 20 communes suivantes : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, La Chapelle-Saint-Aubin, Chaufour-Notre-Dame, Coulaines, Fatines, Fay, Le Mans, La Milesse, Mulsanne, Pruillé-le-Chétif, Rouillon, Ruaudin, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Saturnin, Sargé-lès-le Mans, Trangé, Yvré-l'Evêque.

1.1 Les publics couverts (missions de dynamique territoriale et information conseil orientation)

- Tous les propriétaires et occupants de logements privés sur le territoire, y compris les futurs propriétaires (ménages ayant un projet d'accession à la propriété à l'étude),

Compte tenu des enjeux du territoire, une attention particulière sera portée sur les cibles suivantes, qui feront l'objet d'actions complémentaires de communication, d'aller-vers, et pourront être prioritaires en cas de fortes sollicitations :

- Les ménages modestes et très modestes,
- Les ménages en situation d'accession à la propriété (très modestes, modestes, intermédiaires), notamment primo-accédants ou familles monoparentales,

- Les propriétaires bailleurs,
- Les copropriétés.

1.2 Les thématiques couvertes :

Toutes les thématiques du champ d'intervention des aides Anah, qu'elles soient en gestion locale (aides à la pierre), ou nationale (comme certaines aides Ma Prime Rénov'), à savoir :

- Rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' ou autre dispositif ayant le même objet),
- Rénovation de logements dégradés (Ma Prime Logement Décent ou autre dispositif ayant le même objet),
- Adaptation au handicap ou vieillissement (Ma Prime Adapt ou autre dispositif ayant le même objet),
- Autres travaux d'amélioration pouvant donner lieu à une subvention de l'Anah (mise aux normes de l'assainissement, transformation d'usage),
- Conventionnement de logements locatifs (Loc'Avantages ou autre dispositif ayant le même objet), solutions d'intermédiation locative.

1.3 Les thématiques complémentaires ou transversales :

- Lutte contre la vacance,
- Accompagnement de l'accession à la propriété.

Article 2. Contenu détaillé et modalités de réalisation des actions

2.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les actions d'animation et de communication du Pacte Territorial de Le Mans Métropole sont mises en œuvre à travers plusieurs modes opératoires complémentaires :

- Des actions réalisées en régie, mutualisées à une échelle plus large (Pays du Mans ou département) dès que cela semble pertinent,
- Des actions confiées à des partenaires dans le cadre de conventions notamment à SURE.

Les interventions de SURE sont décrites ci-après.

Un calendrier prévisionnel est annexé. Il précise les objectifs chiffrés **non contractuels** annuels des interventions de SURE et le détail des actions pressenties en 2025. Ce calendrier sera mis à jour annuellement dans le cadre des instances de gouvernance de la présente convention, décrites à l'article 4.

❖ Mobilisation des ménages

Il s'agit de sensibiliser les ménages à la rénovation de leurs logements et les propriétaires bailleurs à la rénovation, au conventionnement, aux solutions d'intermédiation locative :

- Faire connaître les aides et les dispositifs
- Faire connaître le parcours d'accompagnement, orienter vers les interlocuteurs en fonction des situations.

L'orientation générale se fait vers l'Espace Conseil France Rénov' SURE, sauf cas particuliers d'orientation directe vers l'opérateur du PIG d'amélioration de l'habitat privé (par ex. propriétaires en lien avec les inspecteurs de salubrité pour un logement qui nécessite des travaux lourds) ou vers les instructrices du service Habitat Logement (par ex. conventionnement sans travaux, informations sur l'intermédiation locative).

L'Espace Conseil France Rénov' SURE, piloté par le Pays du Mans communique massivement afin de faire connaître au plus grand nombre ce service public à travers les moyens suivants :

- Diffusion du kit de communication : flyers, affiche, guide des élus,
- Campagne de communication dans les commerces, mairies, bus,

- Article de presse,
- Relai dans les médias,
- TV locale,
- Diffusion sur Internet,
- Rédaction d'actualité sur le site internet de SURE,
- Réseaux sociaux.

L'équipe de SURE effectue des actions de sensibilisation liées à la rénovation de l'habitat ou de tenue de stand lors d'événements à destination des ménages. Ces actions peuvent être portées par l'équipe de SURE ou co-animées avec Le Mans Métropole ou à une échelle départementale. Parmi ces actions, SURE identifie les suivantes :

- Salon de la maison – Le Mans,
- Participation aux Comices agricoles et autres évènements locaux pouvant être liés à la thématique de l'habitat,
- Participation à des réunions d'information ciblées.

Afin de sensibiliser le plus de personnes, la communication de SURE s'insérera dans une démarche de communication plus globale autour de l'amélioration de l'habitat privé, la rénovation énergétique en tenant compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux du bâti. Cette démarche sera mutualisée avec d'autres acteurs du territoire compétents sur les thématiques abordées.

En complément, certaines missions de sensibilisation, selon les besoins et les opportunités, pourront être portées par le Pays du Mans si elles présentent un intérêt pour la mobilisation des ménages :

- Actions pour sensibiliser à la déperdition d'énergie,
- Actions sur les écogestes lors de réunions publiques ou d'animation de stands.

❖ Mobilisation des publics prioritaires

Une attention particulière est portée vers les publics prioritaires suivants :

- Propriétaires occupants très modestes et modestes, en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou confrontés à une situation d'habitat indigne,
- Locataires en situation de perte d'autonomie ou confrontés à une situation d'habitat indigne,
- Propriétaires bailleurs,
- Copropriétaires.

S'y ajoutent également les ménages sous plafonds de ressources MPR intermédiaires, primo-accédants ou familles monoparentales séparées depuis moins de 2 ans, en recherche d'accession à la propriété. Ces ménages constituent une priorité locale dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'accession adopté par délibération du 3 octobre 2024.

Ces ménages sont ciblés par des messages à leur attention dans la communication générale, et par des actions spécifiques d'aller vers, menées essentiellement en régie par Le Mans Métropole en articulation étroite avec les partenaires du territoire pouvant jouer un rôle de facilitateur dans le contact avec ces publics (associations, personnel et élus des communes...).

Dans une logique de synergie le Mans Métropole fera porter les actions suivantes par le Pays du Mans :

- Actions avec les Espaces France Services, entre autres structures de proximité des habitants : une réunion au moins une fois par an avec le responsable des espaces France Service sur le Mans Métropole et des échanges réguliers avec les conseillères France Service,
- Actions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers (via le site de l'ADEME sur les logements énergivores interdits à la location ou pouvant être interdits à la location dans les années à venir) : avec l'envoi d'une liste trimestrielle des logements énergivores nouvellement référencés sur l'observatoire des DPE Ademe. Dans le cas où Le Mans Métropole accèderait à ces données en interne, le Pays du Mans ne sera pas sollicité pour fournir cette liste.

❖ Mobilisation des professionnels

Avec le déploiement de France Rénov', les collectivités et les services déconcentrés ont construit un dialogue permanent afin de mutualiser les actions de mobilisation des acteurs professionnels liés à la rénovation de l'habitat.

Un réseau départemental des ECFR avait été constitué entre ECFR pour échanger sur leurs missions et résultats et réaliser des actions de communication mutualisées. Avec le déploiement de France Rénov' ce réseau est désormais animé par la DDT en lien étroit avec les délégataires.

L'Espace Conseil France Rénov' SURE s'est également engagé dans des actions de sensibilisation auprès des professionnels afin de faire connaître ce service et de garantir une réorientation efficace vers SURE des ménages et des copropriétés. Ces échanges ont eu lieu auprès de la CAPEB, des fournisseurs de matériaux de construction, de syndicats de copropriétés, des bureaux d'études et de diagnostiqueurs. Le service habitat logement a participé à la co-animation de certaines de ces actions. Dans le cadre du Pacte Territorial ces échanges seront poursuivis.

Il est prévu de continuer à développer les partenariats avec différents types d'acteurs.

Le Mans Métropole pourra co-animer avec le Pays du Mans, les actions avec les partenaires suivants :

- Représentants de propriétaires : UNPI, associations de copropriétaires,
- Artisans et professionnels du bâtiment : CAPEB, FFB, CMA, CAUE, association des architectes, bureaux d'études thermiques, architectes et maîtres d'œuvre, ATLANBOIS Pays de la Loire, artisans, fournisseurs de matériaux de construction,
- Fournisseurs d'énergie,
- Acteurs de l'immobilier : agences immobilières, agences immobilières sociales, notaires, auditeurs thermiques
- Organismes bancaires et financeurs (dont Action Logement),
- Acteurs en relation avec les usagers et associations locales : Espaces France Services,

La liste est non exhaustive et pourra évoluer sur proposition en fonction des besoins de partenariats repérés.

L'organisation de ces partenariats et échanges peut être à l'initiative de Le Mans Métropole, de la DREAL/DDT, du Département, de l'ECFR SURE ou sollicités par les partenaires.

2.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Le Pays du Mans s'est engagé auprès de ses élus à porter un service de conseil, public, gratuit et neutre.

SURE, l'Espace conseil France Rénov' du Pays du Mans doit être identifié comme le guichet unique pour toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

Les missions d'information conseil et orientation s'adressent aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires et copropriétaires quel que soit le niveau de revenus des ménages.

L'objectif est de pouvoir informer et conseiller les ménages avant de lancer leurs projets de travaux et de les rassurer sur leur parcours de rénovation de leurs logements en leur apportant des réponses neutres sur le volet technique, financier, juridique et social de la définition du projet jusqu'à la réalisation de travaux.

Ces missions seront mises en œuvre par le Pays du Mans à travers plusieurs modes opératoires :

- Des actions en régie
- Des actions confiées à des prestataires qui viendront en renfort en cas de forte sollicitation.

a) L'information et l'orientation des ménages

L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées lors d'un échange téléphonique ou par mail.

L'objectif est **d'établir un lien de confiance** avec les usagers en garantissant les éléments suivants :

- Identification et visibilité auprès des usagers comme guichet unique de l'habitat,
- Réorientation rapide selon les besoins et les attentes des usagers,
- Cohérence et efficacité dans la communication,
- Délai de traitement très rapide pour empêcher le captage des usagers par des entreprises frauduleuses (100% décrochés, une réponse par mail dans les 48h et un délai de prise de RDV de 1 mois maximum),
- Priorisation en cas de situation urgente et de forte sollicitation (panne de chauffage ou d'équipement d'eau chaude sanitaire, risque de fraude, situation indigne, accession à la propriété avec demande de prêt bancaire, etc.).

❖ Le descriptif

La mission d'information et d'orientation sera réalisée par un prestataire qui aura la gestion **du standard téléphonique de SURE**.

L'utilisateur aura aussi la possibilité d'adresser ses questions par mail via contact@sure-paysdumans.fr. Les conseillères de SURE lui répondront sous un délai de 48h.

Le prestataire désigné pour la gestion du standard téléphonique fournira aux usagers **une orientation neutre et gratuite** en qualifiant les attentes et les besoins de l'utilisateur.

En fonction de la précision du ménage sur la description de son projet, les collaborateurs.trices du prestataire désigné pour la gestion du standard pourront :

- Apporter une réponse directement par téléphone,
OU
- Réorienter vers une conseillère pour un RDV téléphonique ou un RDV technique

Cette prise de RDV dépendra des motivations du ménage. Le prestataire aiguillera le particulier vers l'interlocuteur et le RDV le plus adéquat comme suit :

	RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE TECHNIQUE ou RENDEZ-VOUS EN PERMANENCE	RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE DE 20-30 MIN		
Motivations	TECHNIQUE	FINANCIERE	JURIDIQUE	SOCIAL
Nature du projet	Acquisition Jeune actif qui souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique Primo-accédant	Aides financières Demande pour obtenir des CEE Fractures numériques pour le dépôt de dossier de subvention Ma prime Rénov' geste par geste	Fraude – Devis à 1€ Démarchage commercial Déclaration d'urbanisme (surélévation, modification d'usage...)	Travaux d'énergie + adaptation
	Audit énergétique/DPE effectué récemment			Précarité énergétique (facture énergétique, loyers impayés...)
	Propriétaire possédant déjà des devis ou en cours			Difficultés financières (travaux, facture énergie...)
	Maison déjà rénovée (panneaux solaires, Installation énergie renouvelable, remplacement d'une chaudière fioul...)			Locataire louant un logement non décent, insalubre (étiquette F ou G)
	Travaux en cours Question technique : Quel type d'isolant ? Quelle Pompe à Chaleur ? Trop chaud, trop froid ?			Urgence – Panne de l'équipement de chauffage / ECS

Le prestataire saisira toutes les données nécessaires au suivi du dossier sur l'outil de prise de RDV et l'outil de suivi.

❖ Les moyens techniques

Le prestataire réalisera la mission **par téléphone avec une ligne dédiée (02 55 44 10 10)**. La durée de l'échange est **estimée à 10 minutes maximum**.

Le standard téléphonique de SURE sera ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h00. Le prestataire assurera un 100% décroché.

Hors des horaires d'ouverture, l'utilisateur tombera sur un répondeur sans possibilité de laisser de messages. Le message vocal du répondeur indiquera les horaires d'ouvertures et renverra vers le site internet de SURE pour prendre rendez-vous sur des créneaux mis à disposition.

A la fin de cet entretien, le prestataire pourra être amené à fixer un RDV avec le ménage. Ce rendez-vous sera inscrit sur un agenda partagé (outils de prise de RDV). Il sera aussi possible pour l'utilisateur de prendre RDV en ligne via le site internet. Un mail de confirmation automatique et un sms de rappel seront envoyés au ménage.

a) Les missions de conseil

Ces missions sont assurées par des conseillers dédiés (agents) du Pays du Mans avec la possibilité de renfort de partenaires tels que France Nature Environnement Sarthe et le service Habitat Logement de Le Mans Métropole notamment.

❖ Descriptif des missions du conseiller habitat

L'utilisateur pourra bénéficier d'un conseil adapté à ses besoins, sa situation financière et sociale en rendez-vous téléphonique.

Suivant les besoins et les attentes de l'utilisateur, le conseiller devra faire le lien avec les différents dispositifs présent sur le territoire et réorienter vers les opérateurs ANAH, partenaires institutionnels ou la conseillère rénovation énergétique SURE.

La conseillère habitat aura donc pour mission de :

- Apporter des réponses aux ménages
- Réorienter les ménages vers le bon interlocuteur
- Qualifier le projet avec le ménage
- Assurer le suivi et la relance auprès des usagers

Le conseil auprès des copropriétaires qui appelleront pour un projet de rénovation en logement individuel aura un objectif de mobiliser et sensibiliser à une rénovation globale de la copropriété.

Dans le cas où le ménage/propriétaire bailleur sollicitera des informations sur les aides pour la rénovation globale d'une copropriété (aide collective du syndicat de copropriétaires), il sera réorienté vers le programme d'amélioration de l'habitat privé de Le Mans Métropole. Les demandes de représentants de syndicats de copropriétés ou des syndicats concernant des informations sur les aides et le parcours de la rénovation en copropriété seront également réorientées par mail vers l'opérateur du programme d'amélioration de Le Mans Métropole.

❖ Descriptif des missions du conseiller rénovation énergétique

L'utilisateur pourra bénéficier d'un conseil adapté à ses besoins en tenant compte des caractéristiques techniques du logement.

La conseillère technique en rénovation énergétique aura pour mission de :

- Faire un état des lieux du bâti et des équipements,
- Lister les préconisations travaux,
- Délivrer un conseil technique sur les solutions,
- Evoquer les aides financières,
- Analyser les devis.

Il pourra être demandé au ménage **des documents** (plan, photos, diagnostic énergétique, devis en cours, fiche ressource, ...) permettant un conseil personnalisé permettant de **prendre connaissance de tous les éléments liés à la rénovation du logement**.

La conseillère sera appréciée **la qualité architecturale et patrimoniale du bâti**. Elle sera en mesure d'effectuer un diagnostic du bâti ancien afin d'orienter le ménage vers des solutions techniques et architecturales en tenant compte des contraintes et des atouts de ce type de bâti. Les solutions proposées garantiront la pérennité du bâtiment. Dans certains cas, la conseillère pourra être amenée à échanger avec des artisans sur les solutions techniques envisagées.

En cas de situation urgente, **l'usager sera priorisé avec un appel dans les 48h hors créneaux de prise de rendez-vous** pour définir son besoin et apporter une solution rapide. Sont définis comme situation urgente :

- Panne de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- Démarchage avec risque d'arnaque
- Accession en cours
- Insalubrité et/ou risque pour la sécurité des occupants

A l'issue de l'entretien, le ménage recevra un compte rendu par mail. Dans le cas où il est réorienté vers un interlocuteur, la conseillère s'engage à faire un mail à l'interlocuteur avec toutes les informations nécessaires pour que l'usager puisse être recontacté dans les plus brefs délais.

L'usager pourra reprendre contact avec sa conseillère aux différentes étapes de son projet s'il a encore des questions.

❖ Les moyens techniques

Le conseil habitat sera réalisée par téléphone. Il ne devra pas dépasser 30 minutes. Le RDV aura été fixé au préalable soit par téléphone avec le prestataire téléphonique, soit en ligne sur le site internet de SURE.

Des plages horaires seront définies afin de réaliser cette mission, au minimum tous les lundis, mercredis et vendredis matin de 9h00 à 12h00.

Le conseil sur le volet technique de 45 min à 1h30 soit par téléphone, soit en physique dans une des permanences du territoire. Les lieux suivants ont été identifiés pour accueillir ces permanences avec une fréquence d'une demi-journée tous les deux mois sur les pôles secondaires et de 4 demi-journées par mois sur le Mans. En cas de faible sollicitation, l'organisation pourra évoluer. Les lieux sont également susceptibles d'être modifiés.

Commune	Localisation
Le Mans	La Fabrique "Rêves de ville" 5 Boulevard Anatole France
Yvré-L'Evêque	Hôtel de ville - 16 avenue Guy Bouriat
Allonnes	Hôtel de ville - Esplanade de Nelson Mandela
Coulaines	Hôtel de ville - Square Weyhe
Arnage	Hôtel de ville - Place François Mitterrand

Une articulation avec les espaces France Service sur le territoire de Le Mans Métropole est à établir par le service habitat logement de Le Mans Métropole et le Pays du Mans, les conseillères France Service ayant pour mission d'assister le ménage dans le dépôt des aides MPR par geste.

Dans le cas où le ménage est réorienté, le conseiller fera un mail à l'interlocuteur concerné pour lui transmettre les éléments du dossier afin qu'il reprenne contact avec l'usager qui aura accepté au préalable de transmettre les informations de son dossier.

A la fin de cet entretien, le conseiller pourra être amené à fixer un nouveau RDV de conseil avec le ménage. Ce rendez-vous sera inscrit **sur un agenda partagé**.

Un mail de confirmation automatique et un sms de rappel seront envoyés au ménage.

En cas de forte demande, le Pays du Mans demandera du renfort auprès de partenaires, France Nature Environnement Sarthe (conseil habitat et conseil technique) et du service habitat logement (conseil habitat) de Le Mans Métropole.

Le but étant de réduire les délais de prise en charge d'un contact afin de garantir une réorientation rapide et limiter le risque de démarchage.

Les ménages orientés vers une prise en charge par le service Habitat logement seront ceux potentiellement éligibles au programme d'amélioration de l'habitat privé et au dispositif accession dans l'ancien : propriétaires occupants modestes et très modestes avec un projet de rénovation d'ampleur, propriétaires bailleurs avec un projet de rénovation d'ampleur souhaitant conventionner, accédants avec un projet de rénovation d'ampleur, copropriétés.

Le service habitat logement pourra répondre à la marge aux autres situations et réorientera vers les Espaces France Service ou vers SURE lorsque la demande ne rentrera pas dans son domaine de compétence (rénovations globales et par gestes gérées au niveau national, problèmes avec le traitement de dossiers, autres sollicitations).

Le service habitat logement pourra qualifier la demande afin de réorienter vers l'opérateur du programme pour un accompagnement gratuit ou vers un MAR en respectant les process indiqués par le Pays du Mans.

Pour cet appui, s'il est mis en place, le service habitat logement prévoit **une demi-journée par semaine pour 6 rendez-vous téléphoniques de 30 minutes**. Une demi-journée supplémentaire sera utilisée pour transcrire les informations et données sur SARE Rénov' ou le logiciel mis en place par l'Anah à cet effet, afin de générer un compte-rendu et d'envoyer un mail d'information à l'utilisateur et/ou de réorientation vers l'interlocuteur adéquat (opérateur du PIG, structure MAR, conseil technique SURE, autre) selon le projet et l'éligibilité. La réorientation sera faite dans un délai qui ne devra pas dépasser les 72h et 48h pour les situations urgentes.

En cas d'augmentation du plan de charge ou situation de sous-effectif ne permettant pas d'assurer un appui à SURE, le service habitat logement préviendra le Pays du Mans de la suspension du renfort, 3 semaines avant cette suspension.

Les personnes qui participent à cet appui aux Rdv téléphoniques de SURE sont :

- La chargée de mission rénovation du parc privé
- Les instructeurs / instructrices des aides à l'habitat privé.

b) Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat de l'ECFR'

L'Espace Conseil France Rénov' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en amont d'une orientation vers un AMO.

L'objectif de cette mission est notamment **de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux du ménage avant l'orientation du ménage vers un AMO**, ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet travaux.

Cette mission pourra notamment être sollicitée dans le cas **du dispositif d'accession à la propriété dans l'ancien de Le Mans Métropole pour les ménages aux revenus intermédiaires qui requièrent une aide à la décision concernant les travaux à réaliser et l'éligibilité à des aides de l'Anah pour un parcours accompagné de rénovation globale**.

Les conseillers SURE pourront également proposer de **manière optionnelle aux ménages, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en aval afin de vérifier la conformité des travaux réalisés, de sensibiliser sur les éco-gestes et de recueillir le témoignage du particulier sur la réalisation des travaux**.

L'objectif de cette mission est notamment d'enrichir la base de données sur la réalisation des travaux et d'obtenir des retours d'expériences servant la dynamique territoriale (campagne de communication avec des témoignages).

❖ Les Moyens techniques

Le conseiller se rendra au domicile du ménage et réalisera la visite du logement. L'utilisateur signera une charte sur l'utilisation des données (photos).

Il lui sera remis un compte rendu reprenant le déroulé de la visite et les éléments évoqués. Il lui sera remis un questionnaire de satisfaction sur le parcours de rénovation à remplir.

Cette visite n'excédera pas ½ journée.

c) Informations assurées directement par le service Habitat Logement de Le Mans Métropole

En tant que service instructeur des aides de l'Anah, et collectivité porteuse d'une politique locale en matière d'habitat privé, le service Habitat Logement peut être directement sollicité par des particuliers à la recherche d'informations sur les aides, bien que la majorité des appels concerne le suivi de dossiers de demandes de subventions dans le cadre des missions d'instruction. Aussi, le service Habitat Logement peut être amené à assurer en régie quelques missions d'information – conseil – orientation. Une réorientation vers SURE est proposée aux ménages non éligibles aux aides gérées par le service, ou qui ont besoin de conseils techniques pour affiner leur projet.

Par ailleurs, dans le cadre de son **dispositif de soutien à l'accession à la propriété**, le service Habitat Logement assure en régie une information – conseil – orientation de ménages accédants, sur leurs démarches et sur les aides, y compris les aides Anah avec Parcours accompagné. Ce dispositif nommé « Coup de pouce accession » est actuellement en phase-test, de janvier 2025 à juin 2026. Il fait l'objet de process d'articulation spécifiques définis en concertation entre Le Mans Métropole et le Pays du Mans.

Article 3 – Indicateurs et objectifs

Les missions réalisées par le Pays du Mans dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' de Le Mans Métropole seront saisies par SURE, et ses partenaires réalisant les missions externalisées, dans les outils métiers France Rénov' fournis par l'Anah, ce qui facilitera le suivi d'indicateurs et garantira la sécurité des données personnelles.

Afin de rendre compte des avancées et objectifs définis dans la présente convention, le Pays du Mans transmettra au service Habitat Logement de Le Mans Métropole les éléments suivants :

- Liste des usagers réorientés vers le PIG LMM mensuellement avec une réunion mensuelle avec l'opérateur du PIG LMM et la chargée de mission rénovation du parc privé
- Bilan d'activité par trimestre et annuel et bilan financier annuel
- Tableau de bord et réunion mensuels avec les indicateurs suivants :

VOLET	INDICATEUR	OBJECTIF INDICATIF	Indicateur de performance ou résultat
DYNAMIQUE TERRITORIALE	Nombre d'évènements ou réunions d'information grand public co-animés avec SURE	4 par an	Nombre de participants
	Nombre de réunions auprès des partenaires en lien avec les publics prioritaires (UNPI, AIS...)	2 par an	Nombre de participants
	Nombre de réunions avec les partenaires et les professionnels du bâtiment et de l'immobilier	4 par an	Nombre de participants
	Nombre de campagnes de communication portées par SURE (commerces, abribus, mairies, article de presse, TV locale...)	1 par an	Hausse des contacts auprès de SURE à la suite d'une campagne
	Base de données d'adresses qui ont fait l'objet d'un DPE mis en ligne sur l'ADEME	1 par trimestre	Nombre de courriers envoyés par Le Mans Métropole
	Nombre de ces contacts transformés en conseil personnalisé à la suite des actions de dynamique territoriale	550 par an (ou 55% des conseils personnalisés réalisés). L'origine du contact sur les outils métier Anah peut actuellement être renseignée uniquement sur les conseils personnalisés	

VOLET	OBJECTIF INDICATIF	Définition
MISSION D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	Nombre de contacts traités par SURE relatifs à une demande d'information (téléphone et mail) : objectif 2 160 par an sur LMM	
	Dont Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (téléphone)	- Nombre d'appels décrochés par mois (Pays du Mans) - Nombre de contacts qualifiés (identification du demandeur, adresse logement, revenus du ménage). - Nombre d'appels aboutissant sur un RDV (identification du demandeur, adresse logement, niveau de revenus du ménage). - Type d'information souhaitée (technique, juridique, social, financier)
	Dont Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (mail)	- Date - Identification du demandeur - Identification du logement - Type d'information souhaitée (technique, juridique, social, financier)
MISSION DE CONSEIL	Nombre de Rdv de conseil personnalisé : objectif 1 200 par an sur LMM	
	Nombre de rendez-vous téléphonique de 30 minutes OU Nombre de rendez-vous technique	- Date - Acteur ayant réalisé le Rdv (SURE, LMM) - Identification du demandeur - Identification du logement (en copropriété ou non) - Type de public (PO/PB/syndicat de copropriété/autres) - Niveau de revenus selon plafonds Anah - Étiquette du DPE - Typologie du logement - Période de construction - Surface habitable - Descriptif système constructif - Système de chauffage, ECS et ventilation - Origine du contact
	Répartition des orientations à la suite de ces Rdv	- PIG LMM - Conseil technique SURE - Appui au parcours d'amélioration de l'habitat - MAR, AMO Copro, AMO Ma prime Adapt - Service habitat logement (dispositif accession) - Sans suite - Hors secteur - Abandon - En attente - Autre orientation
	Nombre de Rdv personnalisés concernant un projet d'accession avec des travaux de rénovation globale	- Date - Identification du demandeur - Niveau de revenus du demandeur - Identification du logement - Période d'acquisition
	Répartition des projets	- Rénovation globale - Geste par geste - Adaptation - Décence

VOLET	OBJECTIF INDICATIF	Définition
		- Loc' avantages - Panneaux solaires - Urgence - Geste par geste non éligible - Rénovation globale non éligible - Autorénovation - En réflexion accession
	Répartition des créneaux en permanence	- Nombre de ménages par permanence - Identification du logement
	Nombre de relance pour des informations post travaux	- Devis réceptionnés - Nombre d'ITE /ITI - Nombre de remplacement de système de chauffage - Nombre de remplacement ECS - Remplacement de chaudière fioul - Nombre d'installation d'équipement EnR - Montants travaux - Montants d'aides mobilisées
	Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous personnalisé	
MISSION D'APPUI AU PARCOURS DE L'HABITAT	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un appui au parcours de l'habitat : objectif 15 par an sur LMM	- Travaux à réaliser ou réalisés - Gain énergétique à réaliser ou réalisés - Coût total des travaux estimés ou réelles - Montant des subventions estimés ou réelles

Article 4 – Gouvernance et instances de pilotage

Le pilotage et l'animation de la convention seront à double niveau, politique et technique.

Le Mans Métropole sera associé au COPIL Habitat du Pays du Mans à un niveau politique (la Vice-Présidente en charge du Logement) et technique (le service Habitat Logement).

Le Pays du Mans sera associé au COPIL Habitat Privé de la même manière et pourra être sollicité pour présenter les résultats des missions de l'ECFR SURE ou pour apporter des précisions.

Le bilan d'activités annuel sera transmis par le Pays du Mans 15 jours avant ce COPIL.

En tant que porteur de l'Espace Conseil France Rénov' SURE, le Pays du Mans participera au comité de pilotage technique du Pacte Territorial de Le Mans Métropole, il se réunira au moins tous les trois mois.

Ce comité sera constitué du service Habitat Logement de Le Mans Métropole et du Pays du Mans, pilote de SURE. Le représentant de l'Anah (délégation locale) et certains autres partenaires membres du COPIL habitat privé pourront être associés régulièrement ou ponctuellement selon les besoins et en fonction de leur disponibilité.

Les bilans trimestriels seront transmis une semaine au maximum avant le comité technique sur les chiffres arrêtés au 30 du mois précédent.

Une réunion partenariale mensuelle sera mise en place entre SURE et le service Habitat Logement de Le Mans Métropole afin de partager les informations sur l'activité de la structure sur le territoire de Le Mans Métropole en termes de :

- Actions de la dynamique territoriale (animation et communication pour la mobilisation des ménages et des professionnels) ;
- Suivi des indicateurs des missions d'information, conseil orientation (nombre de contacts ménages individuels, copropriétés), nombre de conseils personnalisés),
- Organisation de permanences ;

- Process d'articulation entre SURE et le service habitat logement et avec l'opérateur du PIG de Le Mans Métropole, articulation avec d'autres services de Le Mans Métropole.

Des tableaux de bord mensuels seront transmis par le Pays du Mans deux jours avant la réunion.

La réunion mensuelle n'aura pas lieu les mois où seront mis en place les comités techniques et le comité de pilotage.

La chargée de mission rénovation de l'habitat privé de Le Mans Métropole appuiera SURE dans le déploiement des missions de dynamique territoriale et d'information, orientation et conseil sur le territoire de Le Mans Métropole (articulation avec les communes et services, transmission d'informations, organisation d'échanges, entre autres). La responsable de l'animation de SURE tiendra informé le service habitat logement des évolutions dans les modes opératoires, l'activité et le suivi de SURE.

Article 5 - Montants et règlement des prestations

Le montant des sommes versées par Le Mans Métropole au Pays du Mans est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans après échanges entre les services respectifs sur le budget prévisionnel de l'année. À titre indicatif, pour l'année 2025 le montant est de 202 000 € (22 000 € pour le volet dynamique territoriale et 180 000 € pour le volet information, conseil orientation).

Le budget prévisionnel 2025 de SURE à l'échelle de l'ensemble du Pays du Mans est joint en annexe 2.

La participation financière au coût de fonctionnement de SURE est fixée sur un montant défini annuellement suite à des échanges techniques entre les services, au prorata de l'activité de SURE sur Le Mans Métropole.

Le versement sera effectué en deux fois à réception d'un avis des sommes à payer : un premier versement de 70 % du montant aura lieu au 1^{er} semestre de l'année, et pour la première année dès la signature de la convention, et le versement du solde interviendra sur la base des justificatifs inscrits à l'article 3 de la présente convention (tableau de suivi rempli, présentation du bilan évaluation).

Annuellement, le Pays du Mans communiquera un bilan financier (dépenses, recettes) au moment du bilan annuel pour le comité de pilotage Habitat Privé.

La participation financière sera versée sur le compte bancaire du syndicat mixte du Pays du Mans dont les coordonnées figurent sur l'avis des sommes à payer.

Article 6 - Utilisation des versements

Il est expressément convenu et accepté que l'utilisation des versements de Le Mans Métropole et indiqués dans l'article 5, sont réalisés en contrepartie de la réalisation effective par le Pays du Mans des missions mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente convention du fait du Syndicat Mixte du Pays du Mans est de nature à fonder une demande de Le Mans Métropole, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution du montant alloué, après examen de justificatifs présentés par le Syndicat Mixte du Pays du Mans et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 7 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est liée aux financements du Pacte Territorial de Le Mans Métropole, elle couvrira **la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.**

Article 8 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande préalable de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause ainsi que les conséquences qui en résultent.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10- Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procèderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 11- Garanties relatives à l'utilisation des données

Les données brutes transmises ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celle définies à l'article 1. Leur exploitation, leur retraitement, voire leur croisement avec d'autres données, ne peuvent être faits à des fins commerciales.

La responsabilité de leur utilisation repose sur Le Pays du Mans qui s'engage à les exploiter.

En cas de recours à une entité tiers pour exploitation des données communiquées, Le Pays du Mans prescrit un cadre d'exploitation conforme aux garanties mentionnées à l'article 11. De surcroît, l'entité tiers a obligation de procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à l'issue de l'exploitation.

Fait au Mans, le .

La Vice-Présidente en charge de l'administration, des
contrats et partenariats,
Véronique CANTIN

Le Président de Le Mans Métropole
Stéphane LE FOLL

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des actions pilotées par SURE

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025 de SURE (échelle Pays du Mans)

Convention Le Mans Métropole Pays du Mans

Programme d'actions Pacte Territorial - Calendrier Prévisionnel 2025 des actions pilotées SURE

Actions Dynamique Territoriale*	Objectif estimé par an	Pilote	Janv-mars	avril-juin	juillet-septembre	octobre-décembre
Mobilisation des ménages						
Campagne de communication portée par SURE (commerces, abribus, mairie, articles de presse...)	1 par an	SURE				
Salon de la maison	4 par an	SURE				
Comices agricoles		SURE				
Evènement <i>Quelle énergie</i> à La Fabrique ou pilotés par les communes / Réunions avec les conseils de quartier.		LMM/communes de LMM				
Participation à des réunions avec des associations de consommateurs		SURE	non défini			
Mobilisation des publics prioritaires						
Réunions avec des acteurs tels que l'UNPI, AIVS, GLEAM, CCAS.	2 par an	LMM	non défini			
Base de données logements énergivores	trimestriel	SURE				
Mobilisation des professionnels						
Stand/ Echanges Fournisseurs Matériaux de contruction	4 par an	SURE				
Echange avec les Fournisseurs d'énergie		SURE				
Echange avec les Syndics de Copropriété		LMM				
Echange avec les auditeurs thermiques / maîtres d'oeuvre		SURE				
Echange avec la CAPEB, FFB, CMA		Plusieurs partenaires				
Participation à des réunions avec les notaires, courtiers, banques.		LMM				

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SURE 2025

Information Conseil Information	Dépenses HT
Ressources Humaines Pays du Mans (3 ETP + 1/2 ETP / an)	158 500,00 €
Charges environnées	12 500,00 €
Activité	76 590,00 €
dont Outils Internet (agenda et site)	1 446,00 €
dont SERVYCOM (gestion du standard)	40 144,00 €
dont France Nature Environnement Sarthe (conseil externalisé 1/2 ETP / an)	30 000,00 €
dont Autres charges	5 000,00 €

Total HT	247 590,00 €
TVA	9 318,00 €
TOTAL TTC	256 908,00 €
Participation Le Mans Métropole	180 000,00 €
Pays du Mans (hors Le Mans Métropole)	76 908,00 €

Dynamique territoriale	Dépenses HT
Ressources Humaines coordination partenaires et acteurs (1/2 ETP Pays du Mans)	23 500,00 €
Charges environnées	7 000 €
Communication SURE, animations, senisbilisation	15 000 €

Total HT	45 500,00 €
TVA	3 000,00 €
TOTAL TTC	48 500,00 €
Participation Le Mans Métropole	22 000,00 €
Pays du Mans (hors Le Mans Métropole)	26 500,00 €

Versement global Le Mans Métropole	202 000,00 €
---	---------------------



Vu pour être annexé à la délibération n° 16
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées